

### LA CVEC C'EST QUOI ?

A compter de la rentrée universitaire 2020/2021, les étudiants s'inscrivant à l'Université doivent s'acquitter de la nouvelle **Contribution Vie Étudiante et Campus**.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

### SUIS-JE CONCERNE PAR LA CVEC ?

OUI, la CVEC doit être acquittée par tous les étudiants s'inscrivant à l'Université en formation initiale.

Les étudiants ci-dessous seront exonérés du paiement de la CVEC :

- Les étudiants en soins infirmiers boursiers du Conseil Régional doivent payer la CVEC puis un remboursement est effectué.
- Les étudiants bénéficiant du statut de réfugié,
- Les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire,
- Les demandeurs d'asile.

**ATTENTION :** les étudiants s'inscrivant en apprentissage doivent également s'acquitter de la CVEC et pourront demander le remboursement à leur employeur.

### QUAND PUIS-JE PAYER LA CVEC ?

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC ou vous faire exonérer du paiement **à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2021**.

**La CVEC doit être acquittée par tous les étudiants auprès du CROUS avant de réaliser votre inscription administrative à l'Institut.**

### QUEL EST LE MONTANT DE LA CVEC ?

Le montant de la CVEC s'élève à **92 €**.  
Paiement en ligne ou dans un bureau de poste.

### COMMENT PAYER LA CVEC ?

#### ETAPE 1

Connectez-vous à l'adresse ci-contre :  
<https://www.cvec.etudiant.gouv.fr> puis connectez-vous ou créez un compte.

#### ETAPE 2

Renseignez vos informations personnelles et indiquez votre ville d'études.

Si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur, vous serez automatiquement exonéré. Si vous faites une demande d'exonération à un autre titre, vous devez déposer les pièces justifiant de votre situation dans votre espace, et recevrez une réponse du CROUS à votre demande sous 2 jours.

#### ETAPE 3

Payez la CVEC en ligne.

Si vous êtes boursier et que vous avez reçu votre notification définitive de bourse vous serez exonéré du paiement de la CVEC.

Si vous avez fait une demande de bourse et que le CROUS ne vous a pas encore communiqué votre notification définitive d'attribution de bourse vous avez 2 possibilités :

- Soit payez en ligne le montant de la CVEC et vous demandez le remboursement de celle-ci auprès du CROUS une fois la notification de bourse reçue ;
- Soit vous attendez d'être exonéré : attention cela retardera votre inscription à l'université.

#### ETAPE 4

Une fois le paiement réalisé en ligne ou l'exonération prononcée, vous recevrez une attestation sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC. Ce code CVEC est indispensable pour s'inscrire et devra être saisi lors de votre inscription administrative en ligne ou sur le dossier d'inscription.

**ATTENTION :** conservez bien l'attestation CVEC, celle-ci est obligatoire pour votre inscription à l'Université et à l'Institut.

**N'ATTENDEZ PAS POUR REGLER VOTRE CVEC AFIN  
DE POUVOIR VOUS INSCRIRE.**

